



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P177_2022

Date : 12/05/2022

OBJET : Convention de partenariat pour le développement de la pratique du vélo - Cherbourg-en-Cotentin - Port Chantereyne

Exposé

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, cherche à favoriser la pratique et le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Dans ce cadre, des expérimentations sont mises en place sur le territoire, afin d'offrir de nouveaux services de mobilités.

La Communauté d'Agglomération dispose d'une flotte de Vélos à Assistance Électrique (VAE) destinée pour partie à son service de location longue durée et également pour la mise en place d'opérations ponctuelles, visant à développer de nouvelles pratiques.

Il est notamment prévu que ces Vélos à Assistance Électrique puissent être mis à disposition d'associations ou de communes du territoire, pour un objectif et une durée bien identifiés.

Suite à la demande de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à mettre 10 Vélos à Assistance Électrique (VAE) à disposition de la ville jusqu'à la fin de l'année 2023, afin de poursuivre l'expérimentation de l'offre de location courte durée, localisée au Port Chantereyne.

En contrepartie, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser une redevance se composant ainsi :

- Un forfait de base correspondant à 100 € par VAE et par an, soit 1 000 € annuels pour les 10 vélos mis à disposition,
- Un montant complémentaire correspondant à 20 % des bénéfices générés par le service de location, le cas échéant.

Les modalités de cette expérimentation sont formalisées dans une convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'association d'insertion Fil&Terre. Cette convention prévoit notamment que la

gestion du service de location courte durée des VAE est assurée par le Port Chantereyne, la maintenance est réalisée par l'association d'insertion Fil&Terre, son coût est supporté par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

À la fin de l'année 2023, les 10 VAE seront restitués à la Communauté d'Agglomération du Cotentin et un bilan de cette expérimentation sera réalisé, permettant d'apporter des éléments de réflexion sur l'opportunité de développer de la location courte durée de VAE.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la décision de Président n°P265_2021 du 20 août 2021, relative à la signature du marché de gestion et maintenance du service de location de Vélos à Assistance Électrique avec l'association Fil & Terre,

Décide

- **De signer** la convention de partenariat avec la mairie de Cherbourg-en-Cotentin relative au développement de la pratique du vélo, par l'expérimentation de location courte durée de Vélos à Assistance Électrique au Port Chantereyne,
- **D'autoriser** la mise à disposition de 10 Vélos à Assistance Électrique au Port Chantereyne jusqu'au 31 décembre 2023,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU VÉLO

Préambule : En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'agglomération du Cotentin, cherche à favoriser la pratique et le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile. Dans ce cadre, des expérimentations sont mises en place sur le territoire, afin d'offrir de nouveaux services de mobilités.

La Communauté d'agglomération dispose d'une flotte de vélos à assistance électrique destinée pour partie à son service de location longue durée et également pour la mise en place d'opérations ponctuelles, visant à développer de nouvelles pratiques.

Il est notamment prévu que ces vélos à assistance électrique puissent être mis à disposition d'associations ou de communes du territoire, pour un objectif et une durée bien identifiés.

Entre les soussignés, ci-après désignés :

- Communauté d'agglomération le Cotentin
Représentée par le Président, et dont le siège social est situé 8 rue des Vindits – 50130 Cherbourg-Octeville - Cherbourg-en-Cotentin

- La Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Représentée par le Maire, et dont le siège social est situé 10 place Napoléon – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

- L'association d'insertion Fil & Terre
Représentée par son Directeur, et dont le siège social est situé 5B rue Paul Doumer – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe »
- L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'agglomération du Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2017



- Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin° P265_2021 du 21 août 2021 autorisant la signature du marché public n° 2021K21126 – Gestion et maintenance du service de location longue durée de vélos à assistance électrique à l'association Fil&Terre.
- Vu la délibération n° DEL2022_018 du conseil d'agglomération du 1er mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités de mise à disposition

La Communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à mettre 10 vélos à assistance électrique (VAE) de type ARCADE EASY 26" d'une valeur unitaire de 885 €, HT, équipés chacun de deux antivols (18.9 € et 9.63 € HT) à disposition de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin jusqu'à la fin de l'année 2023, afin de poursuivre l'expérimentation de l'offre de location courte durée, localisée au Port Chantereyne.

En contrepartie, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser une redevance se composant ainsi :

- Un forfait de base correspondant à 100 € par VAE et par an, soit 1000 € annuels pour les 10 vélos mis à disposition ;
- Un montant complémentaire correspondant à 20% des bénéfices générés par le service de location, le cas échéant.

La Communauté d'agglomération s'engage à ce que les VAE mis à disposition soient en état de fonctionnement, équipés des éléments obligatoires de sécurité, numérotés et gravés d'un bicycode.

L'association Fil&Terre, gestionnaire du service de location longue durée de la Communauté d'agglomération du Cotentin assurera la livraison des VAE au Port Chantereyne au début de l'expérimentation, et leur reprise au 31/12/2023. Un état des lieux des VAE sera réalisé par l'association Fil&Terre lors de la livraison et lors de la reprise des VAE.

Article 2 : utilisation des vélos à assistance électrique

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à utiliser ces VAE exclusivement dans le cadre de l'expérimentation d'un service de location courte durée au Port Chantereyne et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au fonctionnement de ce service.

En cas de détérioration ou perte, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à payer les sommes de remise en état ou de remplacement du vélo. Les coûts de remise en état seront chiffrés par l'association Fil et Terre.

Article 3 : Assurance

Pendant la durée de l'expérimentation, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est responsable des VAE, notamment en cas de dégradation ou vol. Elle doit contracter toute police d'assurance nécessaire pour la présente mise à disposition et pouvoir en apporter la preuve à tout moment à la Communauté d'agglomération du Cotentin sur simple demande.

Article 4 : Stockage et maintenance des vélos à assistance électrique

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à stocker les VAE dans un abri sécurisé et permettant de protéger les VAE, notamment du risque de corrosion.

La maintenance des vélos à assistance électrique mis à disposition sera à la charge de la Ville et assurée par l'association Fil&Terre, un droit exclusif en la matière lui étant confié par un marché public jusqu'au 31 août 2025. Les modalités de cette maintenance sont les suivantes :

a- Maintenance préventive

- les VAE feront l'objet d'une révision par Fil&Terre avant leur livraison et à la fin de la mise à disposition.
- les agents du Port Chantereyne vérifieront régulièrement la pression des pneus et les regonfleront si besoin,



- les agents du Port Chantereyne vérifieront régulièrement le graissage de la chaîne et procéderont au graissage si besoin,
- les agents du Port Chantereyne feront remonter à Fil&Terre les remarques faites par les locataires sur la tenue du vélo,
- les opérations de maintenance préventive et curative seront consignées par Fil&Terre dans les documents habituels, prévus dans le marché de gestion.

b- Maintenance curative

En cas de panne ou de dégât sur les VAE, le délai d'intervention de Fil&Terre sera conforme aux dispositions prévues par le marché et sera fonction du délai d'approvisionnement des pièces fournies par le constructeur, le cas échéant. L'intervention de dépannage ou réparation sera effectuée sur site ou dans les locaux de Fil&Terre selon le problème rencontré.

c- Modalités financières relatives aux interventions de Fil et Terre :

- Maintenance préventive : 74,00 euros
- Maintenance curative sur site : 86 euros
- Maintenance curative en atelier : 109,50 euros
- Coût du déplacement par km : 1,18 euros
- Il conviendra d'ajouter le coût de la (des) pièce(s) à remplacer

Les prix indiqués ci-dessus pourront être révisés au 1^{er} janvier 2023 et les nouveaux tarifs seront communiqués et réajustés.

Article 5 : Communication

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à utiliser la charte graphique de la marque Cap Cotentin, fournie par la Communauté d'agglomération du Cotentin, pour communiquer sur ce service.

L'ensemble des supports de communication réalisés par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin doit être validé par La Communauté d'agglomération du Cotentin.

La Communauté d'agglomération du Cotentin est autorisée à communiquer sur cette expérimentation.

Article 6 : Évaluation de l'expérimentation

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à fournir des données quantitatives et qualitatives liées à l'utilisation du service de location courte durée, afin que la Communauté d'agglomération puisse intégrer ces éléments dans ses réflexions sur l'offre de mobilité.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est valable jusqu'au 31/12/2023 à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être résiliée de façon anticipée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ces clauses par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après une première mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties peuvent également décider d'un commun accord de mettre un terme de façon anticipée à cette présente convention.

Article 8 : Résiliation :

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une des autres parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



Dans le dernier cas, une première lettre recommandée avec accusé de réception demandant le respect des engagements devra avoir été envoyée et être restée sans réponse positive dans un délai de quinze jours avant envoi de la seconde qui actera la résiliation.

Article 9 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La demande de modification de la présente convention est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Article 10 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14 000 CAEN.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Communauté d'agglomération du
Cotentin,

Arnaud CATHERINE
Le Vice-président
en charge des mobilités

Ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Muriel JOZEAU-MARIGNE
La Maire-Adjointe
en charge du port de plaisance

Association Fil & Terre,

Matthieu GIOVANNONE
Le Directeur